

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit mai deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Patrice FILLLOUX, premier adjoint au maire.

**Présents :** MM FILLLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE

formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Monsieur Etienne LEJEUNE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLLOUX  
Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Madame Anaïs VERGNAUD a donné pouvoir à Madame Pauline LAHIANI

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour du Conseil municipal :**

L'ordre du jour, adressé le 28 mai aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Ligne de trésorerie
2. Proposition liste pour commission communale des impôts directs
3. Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de transport et de distribution d'énergie électrique
4. Annulation titres cantine
5. Convention tripartite comité de Jumelage, IME La Roseraie et commune de La Souterraine
6. Convention et adhésion pour marchés de producteurs
7. Recrutements en contrat d'apprentissage

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur FILLLOUX.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**1. Election des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

**Monsieur FILLLOUX :**

*« Nous allons procéder à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales. Vous l'avez tous compris, cette date de conseil est imposée par la Préfecture de la Creuse. Je ne vais pas vous relire l'ensemble des éléments mais vous préciser, quand même, que nous avons été convoqués, bien évidemment, comme je l'ai dit, pour désigner les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026.*

*La commune de La Souterraine doit donc désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Il s'agit d'un scrutin de liste, liste qui doit être paritaire et contient les délégués et les suppléants. Ne peuvent pas faire partie de la liste les conseillers qui ont un mandat de conseiller départemental ou de conseiller régional.*

*Ils peuvent néanmoins participer au scrutin et voter. Le scrutin a lieu à bulletin secret*

*Nous allons constituer un bureau électoral qui sera composé des deux conseillers les plus âgés (Madame Christine HIVERT et Monsieur Philippe VIARD) et des deux conseillers les plus jeunes (Monsieur Alexis DEFLANDRE et*

Monsieur Léo HENRIOT) et présider par le maire ou le premier adjoint, en l'absence du Maire ;

Les pouvoirs sont possibles. Nous en avons trois que nous avons cités tout à l'heure.

Ce sera une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués et les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

Les candidats sont déclarés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire. Les premiers élus étant délégués et les suivants seront suppléants.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre, elle doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste
- Nom + prénoms + sexe + domicile + date et lieu de naissance et l'ordre de présentation.

La liste doit contenir 20 candidats au plus (15 + 5).

La liste de candidats est déposée auprès du maire ou de son remplaçant, le premier adjoint, en début de séance.

Le quotient électoral s'obtient par :

Pour les délégués : nombre de suffrages exprimés / nombre de délégués (15)

Pour les suppléants : nombre de suffrages exprimés / nombre de suppléants (5)

Les premiers présentés sur la liste sont délégués et les derniers seront suppléants en fonction du nombre de listes et des résultats obtenus pour chaque liste. »

Les listes déposées auprès du premier adjoint le soir du conseil sont distribuées ainsi que les enveloppes.

Monsieur FILLoux demande aux membres du bureau électoral de se positionner près de l'urne, puis il fait l'appel des conseillers afin qu'ils puissent voter.

Après le vote, l'urne est ouverte, les membres du bureau électoral dénombrent 27 enveloppes et procèdent au dépouillement.

Considérant que deux listes ont été déposées :

- Liste « une volonté partagée »
- Liste « un nouveau souffle »

Nombre de conseillers présents ou représentés : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

| Liste des candidats  | Suffrages obtenus | Nombre de délégués obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|----------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| Une volonté partagée | 22                | 13                         | 4                            |
| Un nouveau souffle   | 5                 | 2                          | 1                            |

Monsieur FILLoux :

« Sont élus délégués :

pour la liste « Une volonté partagée » :

- Karine NADAUD MONTAGNAC
- Julien DELANNE
- Fabienne LUGUET
- Sébastien VITTE
- Patricia MOUTAUD
- Jean-François LAGUIDE
- Mélissa DUMIGNARD
- Stéphane MICHAUD
- Nathalie DONY
- Philippe VIARD
- Pauline LAHIANI
- David MADELENAT
- Christine HIVERT

Pour la liste « Un nouveau souffle » :

- André LEROY
- Isabelle LEROY

Sont élus suppléants :

pour la liste « Une volonté partagée » :

- Léo HENRIOT
- Anaïs VERGNAUD
- Jean-Noël PINAUD
- Stella CHERVY CHAIGNEAU

pour la liste « Un nouveau souffle » :

- Pascal GOULOUZELLE

Pour rappel, présence obligatoire le 27 septembre, sauf à nous fournir un élément réglementaire pour les titulaires, bien sûr, sinon c'est une amende de 100 euros. »

## **2. Ligne de trésorerie de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La commune a décidé de recourir à une ligne de trésorerie pour faciliter le paiement des fournisseurs dans les délais légaux de paiement qui nécessitent de la trésorerie rapidement, notamment en attente des versements des travaux subventionnés.

Trois banques ont été consultées, la Caisse d'Epargne la Banque Postale, le Crédit Agricole ; la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a été retenue.

Ligne de Trésorerie Interactive (LIT) :

|                                   |                                                              |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Emprunteur                        | : Commune La Souterraine<br>Tous les budgets de la Commune   |
| Montant                           | : 500 000 €                                                  |
| Durée                             | : 12 mois (signature du contrat)                             |
| Taux d'intérêt                    | : taux fixe 3,27%                                            |
| Process de traitement automatique | : Tirage : crédit d'office<br>Remboursement : débit d'office |
| Paiement des intérêts             | : chaque trimestre civil par débit d'office                  |

|                               |                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission d'engagement       | : 0,10 % du montant (500 €)                                                                                                                       |
| Commission de mouvement       | : Néant                                                                                                                                           |
| Commission de non-utilisation | : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen.<br>Périodicité identique aux intérêts |

La ligne de trésorerie est gérée sur la plateforme dédiée de la Caisse d'Epargne. L'accès à la plateforme de la Ligne de Trésorerie interactive sera géré par la directrice des finances, Véronique ALONZO sur les ordres de tirage et remboursement écrit du maire

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de trésorerie et d'autoriser l'accès à la LTI à Véronique ALONZO.

|                                           |          |              |      |
|-------------------------------------------|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 24 + 3 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 0  |

**Sens du vote :**                      Adoption ☒                      Rejet ☐

### **3. Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX**

La CCID aide à la mise à jour des bases tenues par l'administration fiscale grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes. Cette commission est obligatoire.

A la demande du directeur départemental des finances publiques, le maire propose une liste de 32 noms pour constituer la liste des commissaires des impôts. Parmi ces 32 personnes, le directeur des finances publiques désignera 8 personnes titulaires et 8 personnes suppléantes pour siéger à la commission. Le président de la commission est le maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint. Sa présence est obligatoire à chaque commission.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la liste proposée en annexe.

|                                           |          |              |      |
|-------------------------------------------|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 24 + 3 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 0  |

**Sens du vote :**                      Adoption ☒                      Rejet ☐

### **4. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Rappel de la réglementation

Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

$PR = (0,381 P - 1\,204)$  Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Article R 2333-105-2 Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par Décret n°2023-797 du 18 août 2023)

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD/5$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Paramètres et calculs pour l'année 2026

|                                                                      |                |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Population*                                                          | 5176 habitants |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret** | 1,5983         |
| <b>MONTANT DE LA RODP 2025</b>                                       | <b>1228</b>    |
| <b>MONTANT DE LA RODP "chantiers" 2025</b>                           | <b>0</b>       |

\*« Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).

\*\* L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : Le dernier indice ING connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025 était celui d'octobre 2024 (133.4).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces dispositions et d'émettre un titre auprès d'ENEDIS de 1 228 € pour la RODP 2026.

|                                           |          |              |      |
|-------------------------------------------|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 24 + 3 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 0  |

**Sens du vote :**

**Adoption** ☒

**Rejet** ☐

#### **5. Annulation de titres de cantine sur exercice 2025**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La commune a émis deux titres de recettes cantine au nom d'un payeur erroné. En effet, la famille d'accueil de l'enfant a changé et cela a été signalé à la collectivité au mois de mai 2026. Les titres concernés sont :

Titre 1474 du 10/12/2025 pour 42,25 €

Titre 1831 du 31/12/2025 pour 32,50 €,

Il convient d'annuler ces deux titres 2025 et de les refacturer pour le même montant au nom du payeur qui s'est fait connaître le 26/05/2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à annuler les titres cités pour un montant de 74,75 € par un mandat à l'article 673.

|                                           |          |              |      |
|-------------------------------------------|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 24 + 3 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 0  |

**Sens du vote :**                      Adoption ☒                      Rejet ☐

#### **6. Convention de partenariat Commune, Comité de jumelage Franco-Allemand, ALEFPA IME La Roseraie**

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Dans le cadre de la citoyenneté des jeunes et des personnes handicapées, la volonté des partenaires est de permettre aux enfants et aux jeunes de l'IME La Roseraie, une participation maximale aux dispositifs pour la jeunesse de la Commune et de la Communauté de communes.

La convention définit les modalités de ce fonctionnement et notamment le cadre des échanges franco-allemands.

L'IME a organisé et a mis à disposition 6 personnels pour encadrer 17 enfants pendant l'échange avec Filderstadt du 14 mai au 17 mai 2026. (7 enfants du Conseil municipal jeunes et 10 enfants de l'IME).

La commune participe aux financements de l'encadrement à hauteur de 4 240 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec les partenaires, et de payer les sommes qui en découlent.

**Madame LEROY :**

*« Juste une petite remarque, ce n'est pas la première année, tous les ans, on a la délibération après, toujours. C'est un regret, cela reste un regret mais il n'y a pas de problème du tout. »*

**Monsieur FILLoux :**

*« Oui, on fait tous ce constat, on régularise une situation mais j'entends votre remarque. »*

|                                           |          |              |      |
|-------------------------------------------|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 26 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 24 + 3 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 1  |

**Sens du vote :**                      Adoption ☒                      Rejet ☐

**7. Adhésion et convention pour les « Marchés de Producteurs de Pays »**

Rapporteur : Madame Karine NADAUD MONTAGNAC

Neuf marchés de producteurs de Pays seront organisés par la commune chaque mercredi de juillet et août 2026.

Ces marchés sont des manifestations sous la dénomination « Marchés de Producteurs de Pays ».

L'Adhésion sera versée à l'association « Bienvenue à la Ferme » pour la somme de 350 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le règlement et la convention établis par la Chambre d'Agriculture de la Creuse relatifs aux marchés des producteurs de Pays et de verser la cotisation de 350 € pour 2026.

|                                           |          |              |      |
|-------------------------------------------|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 24 + 3 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 0  |

**Sens du vote :** Adoption ☒ Rejet ☐

**8. Recrutements en contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2026.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Monsieur le Maire propose de signer deux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

1 - Secteur : Services techniques – Maintenance bâtiment

Niveau de diplôme préparé : du CAP au BAC

Spécialité : Jardinier / Aménagement paysager

Durée : 1 ou 3 ans

2 - Secteur : Ecoles maternelles

Diplôme préparé : CAP AEPE

Durée : 1 ou 3 ans

Il est proposé d'autoriser le Maire à exécuter les démarches nécessaires au recrutement, à signer tout document relatif à ce dispositif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le CNFPT s'étant engagé à participer au financement des frais de formation pour un seul de ces 2 contrats.

|                                           |          |              |      |
|-------------------------------------------|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 24 + 3 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 0  |

**Sens du vote :**                      **Adoption** ☒                      **Rejet** ☐

Prochain conseil municipal le 30 juin.

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 18h30

  
Le Maire,  
Etienne LEJEUNE

  
La secrétaire de séance,  
Karine NADAUD MONTAGNAC

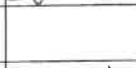


---

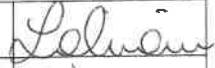
**Table des délibérations de la séance**

|          |                                                                                                                |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-101 | Election des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026              |
| 2026-102 | Ligne de trésorerie de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin                                    |
| 2026-103 | Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)                                    |
| 2026-104 | Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité |
| 2026-105 | Annulation de titres de cantine sur exercice 2025                                                              |
| 2026-106 | Convention de partenariat Commune, Comité de jumelage Franco-Allemand, ALEFPA IME La Roseraie                  |
| 2026-107 | Adhésion et convention pour les « Marchés de Producteurs de Pays »                                             |
| 2026-108 | Recrutement en contrat d'apprentissage                                                                         |

**PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 / 06 / 2026  
A 18H00**

| Ordre | Fonction | Titre    | Prénom        | Nom              | Présence                                                                             |
|-------|----------|----------|---------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | M        | Monsieur | Etienne       | LEJEUNE          |                                                                                      |
| 2     | A        | Monsieur | Patrice       | FILLOUX          |    |
| 3     | A        | Madame   | Fabienne      | LUGUET           |    |
| 4     | A        | Monsieur | Julien        | DELANNE          |    |
| 5     | A        | Madame   | Karine        | NADAUD-MONTAGNAC |    |
| 6     | A        | Monsieur | Sébastien     | VITTE            |   |
| 7     | A        | Madame   | Patricia      | MOUTAUD          |  |
| 8     | A        | Monsieur | Jean-Noël     | PINAUD           |                                                                                      |
| 9     | A        | Madame   | Mélissa       | DUMIGNARD        |  |
| 10    | CM       | Madame   | Christine     | HIVERT           |  |
| 11    | CM       | Monsieur | Philippe      | VIARD            |  |
| 12    | CM       | Madame   | Stella        | CHERVY CHAIGNEAU |  |
| 13    | CM       | Madame   | Nathalie      | DONY             |  |
| 14    | CM       | Monsieur | Jean-François | LAGUIDE          |  |
| 15    | CM       | Monsieur | Stéphane      | MICHAUD          |  |
| 16    | CM       | Monsieur | David         | MADELENAT        |  |
| 17    | CM       | Monsieur | Régis         | MATHIEU          |  |
| 18    | CM       | Madame   | Sophie        | GUERET           |  |

---

|    |    |          |          |             |                                                                                      |
|----|----|----------|----------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 19 | CM | Madame   | Pauline  | LAHIANI     |   |
| 20 | CM | Madame   | Mégane   | LEPINE      |   |
| 21 | CM | Madame   | Anaïs    | VERGNAUD    |                                                                                      |
| 22 | CM | Monsieur | Léo      | HENRIOT     |   |
| 23 | CM | Monsieur | André    | LEROY       |   |
| 24 | CM | Monsieur | Pascal   | GOULOUZELLE |   |
| 25 | CM | Madame   | Isabelle | LEROY       |   |
| 26 | CM | Madame   | Nathalie | CHATEAU     |   |
| 27 | CM | Monsieur | Alexis   | DEFLANDRE   |  |